



Accident de trajet non déclaré : quels risques ?

Par **thierry75013**, le **29/01/2014** à **11:56**

Bonjour,
je me suis fais une belle foulure mardi dernier en me rendant au travail (trajet habituel)
j'ai prévenu mon supérieur et ma RH
je suis allé voir le médecin le soir qui voulait m'arreter : j'ai dis que je verrais par la suite.
la douleur commence a revenir et je croies que c'est plus grave.
mais l'employeur ne m'a rien remis, donc je croies qu'il n'a pas déclaré l'accident de trajet : est
il en tort ? que va t il m arriver si je me mets en arret maladie concernant mes droits
(salaires...) et mes remboursements si opération ?
merci à vous

Par **alterego**, le **29/01/2014** à **13:29**

Bonjour,

Mardi dernier... le 21 ?
Avez-vous travaillé depuis ?

Cordialement

Par **ftlmparis**, le **29/01/2014** à **13:33**

Oui le jour même et depuis

Bon ce matin ne suis pas allé travailler car un peu malade et mal à la cheville aussi

Par **arreeu**, le **29/01/2014** à **14:08**

bonjour,

vous pouvez toujours déclarer un accident hors délai de 48h ; la sécu jugera si elle le prend en Accident du trajet ou maladie

la différence est le versement des IJ : at 80% du salaire, maladie 50%

meme si votre employeur ne veut pas faire de déclaration, vous pouvez la faire vous même en expliquant le déroulement de votre accident

bonne journée

Par **moisse**, le **29/01/2014** à **14:13**

En outre l'employeur n'est pas forcément avisé d'un incident de trajet, surtout si le salarié continue à travailler.

On ne peut donc guère reprocher à l'employeur une attitude d'expectative qui ne lui fait rien gagner ni perdre.

La différence n'est pas dans principalement dans le taux des ijss , mais dans les carences et la durée d'indemnisation, compte tenu du complément salarial incombant à l'employeur.

Par **alterego**, le **29/01/2014** à **14:38**

Bonjour,

Votre employeur n'a commis aucune faute.

Maintenant rien ne s'oppose à ce qu'ensemble vous vous rapprochiez de la Caisse (service accident de trajet) pour faire une déclaration en exposant honnêtement les faits et que, vous, admettiez ne pas avoir mesuré l'importance du "bobo". Vous n'êtes pas le seul dans ce cas.

Cordialement

Par **thierry75013**, le **29/01/2014** à **18:18**

ok merci pour ces infos, je croyais qu'il était obligatoire de la part des RH de déclarer meme s'il n'y a rien de grave
n ayant pas été arrêté, je n ai pas de baisse de salaire sauf pour ce matin !!

Par **moisse**, le **29/01/2014** à **18:28**

Bonsoir,

[citation] je croyais qu'il était obligatoire de la part des RH de déclarer même s'il n'y a rien de grave [/citation]

Ce n'est pas faux.

Encore faut-il que l'incident soit déclaré comme tel par le salarié.

Sinon il faudrait faire des déclarations tous les jours, depuis l'ongle cassé de la secrétaire jusqu'au lascar qui se brûle le gosier avec son café trop chaud.

Par **alterego**, le **30/01/2014** à **10:52**

Bonjour,

"J'ai prévenu mon supérieur et ma RH"

Pour nous cela ne veut pas dire grand chose, merci de préciser ce que vous leur avez dit.

Cordialement